GRAPSTOR

Société par actions simplifiée

Au capital de 19.629 euros

Siège social : 43, Boulevard Voltaire 75011

790 685 358 RCS de PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1er Mars 2017

Le 1er Mars 2017

A 19h15,

Les associés de la société GRAPSTOR se sont réunis en assemblée générale mixte au 15 rue des immeubles industriels, 75011 Paris, sur convocation du Président conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Ainsi, les associés participants, représentants 17.447 actions sur les 19.629 actions de la Société, sont :

- Alexandre BONETTI représentant 6.600 actions de la société
- Jeremy KENIGSMAN représentant 4.318 actions de la société
- Romain NONY représentant 4.956 actions de la société
- Alain ROUSSELIN représentant 137 actions de la société
- Philippe Julien Laferrière représentant 137 actions de la société
- Laurent Schuhl représentant 715 actions de la société
- Grégory Nouchi mandataire de Cèdre Participations et de Laurence Nouchi, représentant au total 405 actions de la société
- Vincent Fages-Gouyou représentant 179 actions de la société

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BONETTI, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Jeremy KENIGSMAN occupe les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que la société ne dispose pas de commissaire aux comptes.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ensemble plus des trois-cinquièmes (3/5) des actions avec droit de vote composant le capital de la société.

Les conditions de quorum imposées par les statuts sont remplies, en conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés,
- la feuille de présence dûment signée,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2016,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire,

- Le rapport de gestion du Président ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016 et quitus à l'organe dirigeant
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre extraordinaire,

- Emission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ;

- Pouvoirs à conférer au Président de la Société pour réaliser cette émission, en fixer les conditions et modalités, désigner les bénéficiaires, arrêter les conditions d'exercice des bons ainsi que le montant des augmentations corrélatives du capital social ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription aux bons et aux actions à souscrire au titre de l'exercice des bons.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du commissaire aux comptes s'il y en a.

Puis le président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires à l'article 24 des statuts, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2016 et donne quitus à l'organe dirigeant.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

En totalité au Report à Nouveau.

La collectivité des associés reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Rapport sur les conventions réglementées)

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, prend acte que ce rapport ne mentionne l'existence d'aucune convention.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(Emission des BSPCE)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président constatant que le capital social est intégralement libéré, décide, en application de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- d'autoriser le Président à émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés ou futurs salariés de la société, ouvrant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ;
- de déléguer au Président le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSPCE attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné au Président. **Le président sera tenu de respecter un ensemble de règles d'attribution qui donneront lieu à un document nommé « Modalités d'attribution des BSPCE » qui sera au préalable approuvé par le comité de direction de l'entreprise.**
- que les bons de souscription émis et attribués en vertu de cette autorisation ne pourront excéder le nombre de mille (1000) ;
- que les bons émis ne seront pas cessibles ;
- que le prix à payer par les bénéficiaires lors de l'exercice des bons sera fixé par le Président au moment de l'attribution des bons, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au prix d'émission des actions fixé lors d'une augmentation de capital réalisée par la Société avant l'attribution des bons.

Cette décision comporte, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

L'assemblée générale, conformément aux statuts, agréent tout souscripteur des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise émis au titre des résolutions précédentes, cet agrément étant accordé à toute personne relevant de la catégorie suivante : salarié ou futur salarié de la société GRAPSTOR.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
(Délégation au Président)

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :
- concevoir le document **« Modalités d'attribution des BSPCE » précité et de le présenter au comité de direction de l'entreprise**
- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur modalité de jouissance, dans le respect de ce document ;
- désigner les bénéficiaires des bons et fixer le nombre de bons à attribuer à ces derniers, dans le respect de ce document ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons émis, conformément aux conditions fixées à la première résolution et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils

ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.
La présente autorisation est donnée pour une durée de dix ans an à compter de la présente Assemblée et les actions auxquelles les bons émis donnent le droit de souscrire devront être émises dans un délai maximum de dix ans suivant l'émission desdits bons.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
(Suppression du droit préférentiel de souscription aux BSPCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la collectivité des associés décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont l'émission sera réservée à la catégorie suivante : salariés et futurs salariés de la société GRAPSTOR.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION
(Pouvoirs)

L'assemble générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires à l'article 24 des statuts, donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la Loi.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le président

Le Secrétaire